

**Extrait du Registre des Délibérations
Comité Syndical
Séance du 4 novembre 2020**

Date de la convocation : 29 octobre 2020

ETAIENT PRÉSENTS :

Membres Titulaires :

Victor DUDRET, *Président*
Thierry CARRERE, Bernard PEYROULET, *Vice-Présidents*

Mohamed AMARA, Patrick BURON, Michel CAPERAN, Jean-Yves COURREGES, Jean-Marc DENAX,
Philippe LABORDE-RAYNA, André LANUSSE-CAZALÉ, Xavier LEGRAND-FERRONIERE, Marie-Claire
NÉ, Nicolas PATRIARCHE, Martine RODRIGUEZ.

Membres suppléants :

Kenny BERTONAZZI (a suppléé François BAYROU), Valérie RAMEAU (a suppléé Alain TREPEU).

ETAIT REPRÉSENTÉ :

Jean-Louis PERES (a donné pouvoir à Michel CAPERAN).

ETAIENT EXCUSÉS :

Michel BERNOS, Véronique LIPSOS-SALLENAVE, Francis PEES, Valérie REVEL, Eric SAUBATTE,
Monique SEMAVOINE.

ETAIENT ABSENTS :

Claude ANTIN, Marie-Pierre CABANNE, Marc GAIRIN, Jean-Yves LALANNE, Didier LARRAZABAL,
Jérôme MARBOT, Marc PEDELABAT, Josy POUEYTO.

N° 7 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Rapporteur : Monsieur le Président

Mesdames, Messieurs,

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale et aux syndicats mixtes, dispose que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent sont installation.

L'article 9 des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau reprend les dispositions du code et prévoit l'élaboration de ce règlement. Le contenu en est fixé librement par le Comité syndical qui peut ainsi se donner des règles propres de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il a pour objet, notamment, de garantir le droit d'expression et d'information des délégués syndicaux.

Le Syndicat Mixte du Grand Pau a réinstallé son Comité syndical le 24 septembre 2020. Il convient donc de soumettre de nouveau à l'assemblée le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Il vous appartient de bien vouloir vous prononcer sur les termes du règlement intérieur annexé.

Cette délibération est examinée lors d'une séance qui se tient en visioconférence, en vertu du décret 2020-1310 en date du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire. L'assemblée a validé ces modalités d'organisation.

Conclusions Adoptées
à l'unanimité

Suivent les Signatures
Pour Extrait Conforme,



Le Président,

Victor DUDRET

A large, stylized handwritten signature in black ink, overlapping the printed name "Victor DUDRET".